

**Séance du 09 juin 2023**

Date de la convocation : - 5 JUIN 2023

**Membres en exercice :**  
19

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 9 heures 30 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis  
SAINT-LEGER,

**Présents :** 12

**Présents :** Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel  
BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN,  
Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER,  
Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB

**Votants :** 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

**Représentés :** Maxime ATGER, Geneviève FABRE, Bernadette  
GAILLARD, Claire HELARY, Patrice MONTEIL, Patrice  
SAINT-LEGER

**Excusés :**

**Absents :** Kristelle BILLARD

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2023\_081 - Objet : Vente d'une portion de 155 m<sup>2</sup> au village de la Roche à Madame  
Françoise PONS**

Le Maire expose au conseil municipal que lors de sa séance du 4 avril 2023 la commune a décidé  
le déclassement d'une portion de domaine public communal au village de la Roche.

Une portion de 155 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée H 322 a été déclassée. Une cession de  
cette portion de 155 m<sup>2</sup> pourrait intervenir au profit de Madame Françoise PONS.

Aucune observation n'a été formulée durant les deux mois d'affichage.

Le prix de vente pourrait être de 1550 € (10 € par m<sup>2</sup>).

Les frais inhérents à cette vente seraient à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la vente au profit de Madame François PONS de la portion de 155 m<sup>2</sup>  
attenante à la parcelle cadastrée H 322 au village de la Roche
- De fixer le prix de vente à 1550 €.

Que tous les frais inhérents à la présente vente seront à la charge de l'acquéreur.



- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir.

Le Secrétaire,

  
Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,  
Le Maire,

  
Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-200085223-20230609-2023_081-DE